Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_076-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-076

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet : VIE MUNICIPALE – Adhésion de la collectivité au service paye du Centre de Gestion

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire rappelle que la convention paye passée avec le CDG 56 arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler.

Par cette convention, la collectivité confie au CDG 56 le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus, sur la base des informations fournies par celle-ci :

- Calcul de la paie du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie.
- Mise à disposition des documents de paie de la collectivité / l'établissement et des fichiers sur l'Extranet du centre de gestion.
- Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes.
- Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.
- Réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) et dépôt du fichier sur Net-entreprises.
- Aide à la résolution des anomalies.

La collectivité s'engage à régler le coût de cette prestation, à raison de 7.6 €/bulletin de salaire.

La présente convention est proposée pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2027 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus. Celle-ci pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_076-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par [illegible]

- **CONFIER** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant,
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants

Le Maire
Jean François BREGER

